



# La justice transitionnelle au Mali

PRÉSENTÉ PAR  
YEHYA MAIGA

# PLAN DE PRESENTATION

- I. INTRODUCTION
- II. LES CONTEXTES DE RECOURS A LA J.T
- III. DEFIS DE SON APPLICATION
- IV. LES DIFFICULTES DE SA MISE ŒUVRE
- V. PISTES DE SOLUTION A CES OBSTACLES

# I. INTRODUCTION 1/4

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ?

L'ONU définit la justice transitionnelle comme « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation ».

# INTRODUCTION 2/4

## QUELS SONT SES OBJECTIFS ?

Elle cherche des solutions durables aux actes de violence et aux crimes graves qui ont été commis et qui sont restés impunis.

- Reconnaître officiellement que les droits des victimes ont été violés ;
- Rechercher la vérité et préserver la mémoire collective ;
- Rendre justice aux victimes et réparer les torts subis ;
- Réprimer les crimes commis et punir leurs

# INTRODUCTION 3/4



## **LES PILIERS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE :**

Les mécanismes de JT prennent plusieurs formes. Ils s'articulent autour de 4 grands piliers :

- Droit à la vérité (mécanismes pour établir la vérité) ;
- Droit à la justice (répression pénale des crimes commis) ;
- Droit à la réparation (mécanismes de réparation) ;
- Garantie de non-répétition (les réformes des institutions pour éviter de nouvelles crises).

# INTRODUCTION 4/4

## LES MECANISMES DE LA JUSTICE

### TRANSITIONNELLE :

- La commission de vérité, justice et réconciliation (CVJR) ;
- La commission d'enquête internationale ;
- La politique nationale de justice transitionnelle et ses plans d'action.

## II. LES CONTEXTES DE RECOURS A LA JT

- Dans les sociétés de post-conflits ou post-dictatoriales avec les aspects judiciaires et non judiciaires ;
- Elle a été enclenchée au Mali de la fin de l'occupation au Nord;
- Puis étendue aux différentes crises de 1960 à nos jours.

# III. LES DEFIS DE SA MISE EN ŒUVRE 1/2

## **La détermination des objectifs :**

- Mettre fin à l'impunité et l'instauration de la règle de droit ;
- La protection juridique et humaine des droits de l'homme ;
- Enquêter sur les crimes passés ;
- Identifier les responsables et les sanctionner ;
- Réparer les dommages et renforcer la sécurité ;
- Favoriser la réconciliation.



# LES DEFIS DE SA MISE EN ŒUVRE 2/2

**Les stratégies : il s'agit des pistes de :**

- Poursuite pénale ;
- La réparation ;
- La recherche de la vérité ;
- Le respect des mémoires ;
- Les réformes institutionnelles.

# IV. LES DIFFICULTES DE SA MISE EN ŒUVRE

- Le manque de ressources financières ou humaines pour appuyer les mécanismes ;
- Les difficultés d'identification des victimes des différentes crises ;
- L'absence de protection des victimes et témoins des atrocités ;
- La loi d'entente nationale ;
- Le retard des reformes institutionnelles etc.

# V. LES PISTES DE SOLUTION

- ✓ Procéder aux réformes institutionnelles ;
- ✓ La mise en œuvre effective de la politique nationale de justice transitionnelle et ses mécanismes ;
- ✓ Adoption d'une politique nationale de réparation ;
- ✓ Adoption d'une politique mémorielle ;
- ✓ Etc.

MERCI DE VOTRE AIMABLE  
ATTENTION

